



L'article 107 de la loi NOTRE est venu compléter les dispositions de l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe aux comptes votés par les collectivités afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note répond à cette obligation et présente de manière synthétique les principales informations et évolutions du Budget Primitif.

## Rappel du cadre général du Budget Primitif

Le **Budget Primitif** retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année en cours. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le 1er acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou avant le 30 avril de l'année lors du renouvellement de l'assemblée. Par cet acte, le maire est autorisé à effectuer les opérations de recettes et dépenses inscrites au budget pour la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

## Rappel de la structure d'un budget communal

La **section de fonctionnement** regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. Les dépenses de fonctionnement étant constituées par les charges de personnel, l'entretien et les consommations fluides des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer. Les recettes de fonctionnement correspondant principalement aux impôts locaux, aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (services périscolaires, locations de salles...) et aux dotations versées par l'Etat.

La **section d'investissement** est quant à elle liée aux projets d'investissement de la commune. Les dépenses de cette section font varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobiliers, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers ainsi que les études et les travaux réalisés soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création. On retrouve également ici le remboursement du capital des emprunts contractés pour mener à bien ces projets. Les recettes d'investissement étant principalement constituées par les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public...), le remboursement de TVA par l'Etat et les éventuels emprunts nouveaux contractés pour financer les dépenses d'investissements.

## Répartition du Budget 2024



### Contexte

Dans le contexte économique actuel la commune maîtrise ses dépenses de fonctionnement afin de limiter la hausse de la fiscalité.

### Orientations

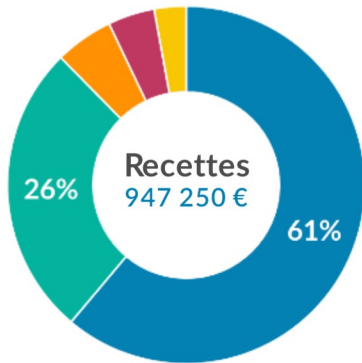
- ▶ Travaux de voirie : voie de contournement et rues du village
- ▶ Travaux à l'école
- ▶ Amélioration des bâtiments communaux



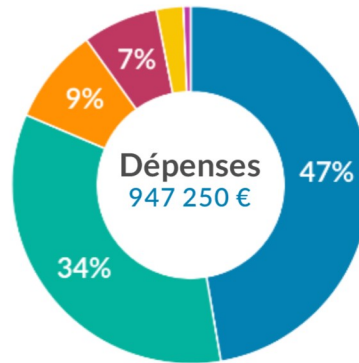
## FINANCES COMMUNALES : Autignac

Note de présentation du Budget Primitif 2024

### La section de fonctionnement



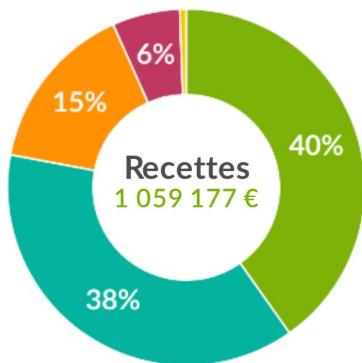
- Impôts et taxes : 579 000 €
- Dotations et participations : 251 000 €
- Excédent antérieur : 50 000 €
- Autres recettes : 40 000 €
- Produits des services : 27 250 €



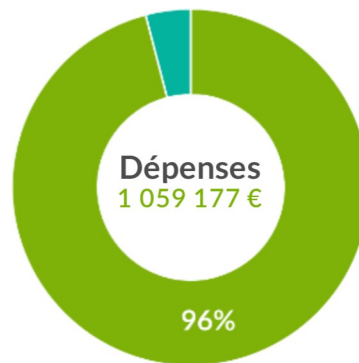
- Charges de personnel : 448 000 €
- Charges générales : 323 150 €
- Charges gestion courante : 82 200 €
- Virement à section d'invest : 64 700 €
- Intérêts d'emprunts : 23 000 €
- Autres dépenses : 6 200 €

Les salaires représentent 47% des dépenses de fonctionnement de la commune pour un total en équivalent temps plein de 8.37 agents titulaires, 1 agent non titulaire et 1 contrat aidé. Les dépenses de fonctionnement sont en augmentation en rapport avec l'inflation observée notamment sur l'énergie et l'alimentation. Compte tenu du contexte économique des ménages le conseil municipal n'augmente pas les taux d'imposition pour 2024. La cotisation foncière des entreprises (CFE) est perçue par la Communauté de Communes les Avants Monts.

### La section d'investissement



- Dotations et subventions : 425 856 €
- Excédent d'invest reporté : 399 987 €
- Excédents de fonct capitalisés : 162 433 €
- Virement de section de fonct : 64 700 €
- Autres recettes : 6 201 €



- Dépenses d'équipement : 1 016 177 €
- Remboursement du capital : 43 000 €

Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants : - Voirie Communale : Voie de contournement au sud du village, rues du centre bourg, - Aménagement extérieur de l'école - gros entretien bâtiments publics (toit de l'église, porte de la mairie....)

### Fiscalité votée en 2024

	Taux	Produit
Taxe Foncière Bati	<b>43.58%</b>	495 069 €
Taxe Foncière Non-Bati	<b>70.42%</b>	49 435 €
Taxe Hab Res Secondaire	<b>14.11%</b>	55 932 €

### En synthèse

Le budget 2024 a été voté le 28/03/2024 par le conseil municipal avec la volonté : - de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ; - de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ; - de mobiliser des subventions auprès des partenaires publics.

Au 1er janvier 2024, l'Encours de la dette de la commune s'établit à **456 620 €**  
et l'Effectif pourvu en Equivalent Temps Plein annuel à **8.37 ETP**